

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025**

numéro
BC_250605_04

L'an deux mille-vingt cinq, le cinq juin,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG.

OBJET :	Avenant n°3 d'ajustement contractuel au lot n°4 Flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le marché de prestation de service d'assurance n° 2023FCS017 flotte automobile attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en date du 12 décembre 2023,

VU l'avenant n° 1 au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance conclu le 18 avril 2024 avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,

VU l'avenant n° 2 au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance conclu le 21 novembre 2024 avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales

CONSIDÉRANT que pour la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, il est indispensable de garder un juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser,

CONSIDÉRANT que la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales a constaté une dégradation du résultat technique, pour la collectivité, du lot n° 4 du marché de prestation de service d'assurance,

CONSIDÉRANT la proposition de majoration de la cotisation annuelle unitaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, notifiée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales à la communauté de communes Lodévois et Larzac

CONSIDÉRANT la notification par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales à la communauté de communes Lodévois et Larzac, de la résiliation du lot n° 4 du marché de prestation de service d'assurance à compter du 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le montant de la prime 2024 s'élève à 32 120,33 € et que le montant de la majoration est estimé à 4 303,58 €,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2025,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des difficultés du marché assurantiel au niveau national il y a nécessité de signer l'avenant n° 3 afin d'annuler la résiliation prévue au 31 décembre 2025,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n° 3 au lot n° 4 Flotte-automobile du marché de prestation de service d'assurance n°2023FCS017 afin d'ajuster la cotisation annuelle unitaire des catégories de véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6161,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250605-lmc118789-AR-1-1
Date de télétransmission : 06/06/25
Date de publication : 11/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9
Représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,

ET

**CTE DE CNES LODEVOIS ET LARZAC
1 Place capitaine Francis MORAND
34 700 LODEVE**

Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Date d’effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Cotisations (et/ou franchises)

La cotisation annuelle unitaire des seules catégories de véhicules reprises ci-dessous sera portée à :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. 2025	Prix unitaire H.T. 2026 HORS INDEXATION
Remorques de - 3,5T	Formule 3	79.80 €	91.77 €
	Formule 2	72.56 €	83.44 €
Bus et car de + 3,5 T	Formule 3	1 546.94 €	1 778.99 €
	Formule 2	1 043.10 €	1 199.57 €
Poids Lourds de + 3,5 T	Formule 3	1 801.43 €	2 071.63 €
	Formule 2	1 304.79 €	1 500.49 €
Véhicules légers de – 3,5 T	Formule 3	381.53 €	438.75 €
	Formule 2	187.71 €	215.86 €

Les conditions d'assurance des autres catégories de véhicules sont maintenues selon les termes du marché initial.

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires.

Fait à Niort, le 29 avril 2025

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Angélique JUIN
Responsable de Département Marchés
Publics



SMACL ASSURANCES SA
1 rue de la République - 49100 Niort
Niort Cedex 9
RCS Niort n°833 817 224
SIREN 833 817 224
Capital social
10 000 000 €
49100 Niort
France